

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 30 MARS 2017

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

M. COQUIN, M. LANGERON, Mme PUYFAGES, M. BALTZER, Mme BOYER, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

Mme PEYTHIEUX	procuration à	M. GHIGLIONE
M. COQUIN	procuration à	Mme GUILLARD
M. LANGERON	procuration à	Mme DEFACQ-MULLER
Mme PUYFAGES	procuration à	Mme CHOQUET
M. BALTZER	procuration à	Mme AUFFRET
Mme BOYER	procuration à	M. DESSEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Peggy CHOQUET, Conseillère municipale.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, quitte la salle et ne participe pas aux votes des Comptes Administratifs de la Ville et du Budget Annexe.

Madame Tatiana PUYFAGES, Conseillère municipale, quitte la séance à 21 heures 15 en donnant pouvoir à Madame Peggy CHOQUET, Conseillère municipale.

Lors des votes pour les subventions aux associations, les élus intéressés ne participent pas aux votes.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Installation officielle de Madame Hortense BOYER dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

Suite au décès de Madame Sophie AUDOUIN, 8^{ème} Adjointe au Maire, Madame Hortense BOYER, suivante de la liste « Avec Georges SIFFREDI notre ville avance », a acquis, le 9 février 2017, la qualité de Conseillère Municipale en application de l'article 270 du code électoral.

L'assemblée a installé officiellement cette nouvelle élue au sein du Conseil Municipal et pris acte de la modification du tableau des élus de Châtenay-Malabry.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Élection d'un Adjoint au Maire.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

Madame Sophie AUDOUIN, 8^{ème} Adjointe au Maire, étant décédée le 8 février 2017, un poste d'Adjoint au Maire est devenu vacant et il convient de procéder à une nouvelle élection.

L'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif global ».

En l'occurrence, la vacance concerne le poste de 8^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur Michel CANAL devient 8^{ème} Adjoint.

Monsieur Élie DE SAINT-JORES devient 9^{ème} Adjoint.

Madame Françoise PEYTHIEUX devient 10^{ème} Adjoint.

Le nouvel adjoint à élire prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, à savoir à la 11^{ème} place.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se fait à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité nécessaire, un troisième tour a lieu à la majorité simple. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder au vote, les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent ont été invités à déclarer leur candidature.

Deux assesseurs, membres du Conseil Municipal, ont été désignés pour procéder au dépouillement.

Madame Lise CHINAN, seule candidate, est élue 11^{ème} Adjoint au Maire.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions n°3 et 5 et de divers organismes.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

Suite au décès de Madame Sophie AUDOUIN, il convient de pourvoir les vacances de postes intervenues dans les diverses instances suivantes :

- Commissions n°3 et n°5
- Conseil d'école Jules Verne maternelle
- Conseil d'école Jules Verne élémentaire
- Lycée Technique Jean Jaurès (titulaire)
- Office du Tourisme
- Comité de Jumelages

Le Conseil Municipal procède aux élections correspondantes.

- Commissions n°3 et n°5 : Madame Hortense BOYER est élue en qualité de membre de la Commission n°3 «Affaires Sociales et Solidarités, Séniors, Prévention Santé et Handicap, Contrat Urbain de Cohésion Sociale» et de la Commission n°5 «Culture, Vie Associative et Animation, Relations Internationales, Tourisme». Les autres membres en exercice des Commissions n°3 et n°5 sont maintenus.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

- Conseil d'école Jules Verne maternelle : Madame Dianga SALL est élue en qualité de membre titulaire et Madame Françoise PEYTHIEUX est élue en qualité de membre suppléant du Conseil d'Établissement de l'école maternelle Jules Verne.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

- Conseil d'école Jules Verne élémentaire : Madame Françoise PEYTHIEUX est élue en qualité de membre suppléant du Conseil d'Établissement de l'école élémentaire Jules Verne.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

- Lycée Technique Jean Jaurès : Monsieur Elie de SAINT-JORES est élu en qualité de membre titulaire du Lycée Technique Jean Jaurès.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

- Office du Tourisme : Madame Pénélope FRAISSINET est élue représentante du Conseil Municipal au sein de l'association Office du Tourisme.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

- Comité de Jumelages : Monsieur Marc FEUGÈRE est élu représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Comité de Jumelages.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

PERSONNEL

Tableau récapitulatif des actions de formation des élus – exercice 2016.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Conformément aux articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L.2123-16, L.3123-14 et L.4135-14 du code précité.

Ainsi, chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Voici les principales informations extraites de ce tableau :

Intitulé des stages	Organisme	Nb de personnes	Durée des Stages	Montant TTC
Séminaire de formation « nouveaux territoires, nouveaux enjeux pour les élus »	IFED	1	3	700
Concerto Opus- liste d'attente et commissions	ARPEGE	1	0.5	143
Journée nationale des femmes élues	FEMMES ET POUVOIR	1	1	390
	TOTAL	3	4.5	1233

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du principe de délégation du service public et autorisation de lancement de la procédure d'attribution d'une délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué.

La convention de délégation de service public, attribuée à la société PAD pour la période 2014-2017 prend fin le 31 octobre 2017.

La ville envisage de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour assurer le service d'exploitation de fourrière automobile, à compter du 1^{er} novembre 2017, pour une durée de cinq ans.

Plusieurs modes de gestion du service public d'exploitation de fourrière automobile sont envisageables :

- La gestion en régie,
- La gestion externalisée.

La gestion par voie de délégation de service public s'avère la plus adaptée aux besoins de la ville en ce que le risque lié à l'exploitation est transféré au délégataire et sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, contrairement à la gestion en régie ou à la gestion externalisée par voie de marché public.

De plus, ce mode de gestion permet de répondre aux impératifs de personnel, le service d'exploitation de fourrière nécessitant une technicité particulière et une grande disponibilité du personnel au vu des contraintes horaires liées à son exécution.

1. Principe de la délégation du service public de gestion d'une fourrière automobile

1.1. Objet de la délégation de service public

Le délégataire assurera les services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière (voitures particulières, autres véhicules immatriculés, motos et cyclomoteurs, véhicules poids-lourds).

La remise pour destruction à une entreprise de démolition est exclue de la délégation de service public et fait l'objet d'une procédure spécifique.

1.2. Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière automobile à ses risques et périls,
- Le délégataire se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution de la mission déléguée et en assurera en totalité le financement,
- Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement et la garde des véhicules et ce, quel que soit leur état,
- Il procédera à la restitution des véhicules mis en fourrière après obtention d'une mainlevée et paiement du contrevenant,
- Il remettra au service des Domaines pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction désignée par la ville les véhicules non retirés par leur propriétaire dans les délais réglementaires,
- Le délégataire qui sera chargée de la gestion de la fourrière ne devra exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

1.3. Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire se fera essentiellement par la perception auprès des usagers de redevances dont le montant est déterminé sur la base de l'arrêté interministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière. Toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées par la convention.

Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière.

2. Lancement de la procédure d'attribution d'une délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile

La délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession par lequel la Ville confie la gestion du service public de gestion d'une fourrière automobile à un opérateur économique à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La valeur estimée de la délégation de service public est d'un montant annuel de 16 000 euros HT, soit 80 000 euros HT sur la durée totale du contrat.

La procédure applicable à cette délégation de service public est celle des contrats de concession de l'article 10 de l'ordonnance précitée permettant d'appliquer des règles de passation allégées. Les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont également applicables à ce contrat.

La Commission de délégation de service public émettra un avis sur les candidats admis à négocier.

A l'issue de la consultation et des négociations, le Conseil municipal se prononcera sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de délégation de service public de gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry,
- approuve le lancement de la procédure d'attribution d'une délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry,
- autorise Monsieur le Maire à organiser librement une négociation avec les candidats admis à négocier et à signer la convention,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Indemnités de fonctions des élus suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, notre Assemblée a procédé à la fixation des indemnités servies aux élus municipaux. Ces dernières sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique qui est revalorisé, à compter du 1^{er} janvier 2017, suite la réforme initiée dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR). A ce titre, cet indice terminal passe de l'indice brut 1015 à 1022.

En application des dispositions réglementaires, la délibération du 25 septembre 2014 fait expressément référence à l'indice brut terminal 1015. Par conséquent, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui tient compte de l'évolution mentionnée ci-dessus.

Cette réévaluation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique induit une évolution du montant des indemnités brutes versées aux élus municipaux mais elle n'impacte pas la répartition de l'enveloppe globale indemnitaire qui a été votée lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

Pour rappel, l'enveloppe reste ainsi fixée de la façon suivante :

	Pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	123,5%
Adjoint	31%
Conseiller Délégué	8,46%
Conseiller Municipal	2,50%

Le Conseil municipal adopte l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités des élus municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES:

Compte de Gestion du Budget Principal – exercice 2016.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur le Trésorier Principal nous a transmis son compte de gestion relatif à l'exercice 2016.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2016. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal pour le budget principal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Compte Administratif - exercice 2016 – Budget principal.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Après l'adoption du compte de gestion 2016, le Conseil Municipal peut adopter le Compte Administratif 2016.

Les résultats de l'exercice seront repris au budget Primitif 2017.

Le Compte Administratif 2016 se présente ainsi :

A) Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	47 669 335,61 €	52 800 983,04 €
Opération d'ordre	4 023 329,95 €	2 350,00 €
Reprise excédent 2015	-	2 801 092,66 €
Total	51 692 665,56 €	55 604 425,70 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 3 911 760,14 €.

Les taux de réalisation (rattachement inclus) des dépenses et des recettes réelles, (hors cessions d'actifs) sont respectivement de 96,62 % et de 102,21 %.

B) Section de d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	12 240 547,43 €	6 006 418,08 €
Opération d'ordre	155 840,45 €	4 176 820,40 €
Reprise résultat 2015	-	5 805 755,95 €
Reste à réaliser 2016	4 305 934,66 €	1 686 302,19 €
Total	16 702 322,54 €	17 675 296,62 €

La section d'investissement dégage un résultat de clôture de 3 592 606,55 €. Après intégration des Restes à réaliser en dépenses et en recettes, le résultat est positif de 972 974,08 €.

Les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles (y compris les reports d'investissement, mais sans gestion active de la dette) sont respectivement de 87,23 % et de 88,96 %.

La section d'investissement dégageant un excédent, le Conseil Municipal n'a donc pas à adopter une délibération d'affectation de résultats.

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris automatiquement au Budget Primitif 2017.

C) Analyse de la section de fonctionnement :

Le Conseil Municipal adopte le budget par chapitre budgétaire, l'exécution s'apprécie donc au sein des chapitres d'exploitation.

I. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Des charges à caractère général

Ce chapitre englobe l'ensemble des dépenses d'achat de fournitures, de matières, d'entretien et de services ainsi que les impôts et taxes.

Il représente une dépense de 8 189 660,36 € (contre 8 042 361,60 € en 2015) et représente 17,18 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 012 : Charges de personnel

La dépense 2016 s'élève à 24 403 813,97 € en baisse de 641 538,72 € par rapport à l'année 2015 (- 2,56 %).

Les efforts de gestion sur ce poste ont été importants en 2016 : allongement de la durée du temps de travail, non remplacement de la plupart des départs en retraite permis grâce à des réorganisations, réduction des heures supplémentaires...

Chapitre 014 : Atténuations de produits

La ville de Châtenay-Malabry contribue aux fonds de péréquations des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC).

En 2016, la dépense est de 503 237 € identique à 2015. Elle était de 59 382 € en 2012 ; 200 195 € en 2013 et de 357 086 € en 2014.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre enregistre les indemnités des élus, les contingents obligatoires, les subventions aux établissements publics (CCAS et CDE), au budget annexe d'exploitation des parkings et aux associations; et depuis 2016 le reversement de fiscalité au territoire par le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

La dépense 2016 s'élève à 11 142 540,54 €, contre 3 954 947,27 € en 2015.

En neutralisant le FCCT d'un montant de 7 038 819,60 €, qui correspond à la part de fiscalité de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvres perçue par la commune depuis le 1^{er} janvier 2016 et reversée au Territoire ; la dépense « structurelle » du chapitre 65 est de 4 103 720,94 €, en hausse de 148 774 € par rapport à 2015.

Chapitre 66 : Charges financières

La dépense en 2016 s'élève à 3 304 973,82 € et se répartit comme suit :

- Charges des emprunts et de la ligne de trésorerie	=	3 053 902,96 €
- Intérêts courus non échus	=	- 25 401,08 €
- Intérêts des contrats de swap et frais de change	=	276 471,94 €
-		

A l'inverse, des contrats de swaps ont généré des remboursements comptabilisés au chapitre 76 pour 610 729,59 € ; ceux-ci réduisent d'autant la charge des intérêts de la dette.

Ainsi les charges réelles liées aux contrats d'emprunt et de swap ont représenté 2 694 244,23 €, desquels il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 220 940,82 € perçue à compter de 2016 et pendant 13 ans.

Au final, les charges nettes de la dette représentent 2 473 303,41 € sur la section de fonctionnement. Ce montant est en baisse par rapport à 2015, la ville n'ayant pas emprunté en 2016.

À cela s'ajoute une dépense de 343 222 € d'étalement de charge que l'on retrouve en dotation aux amortissements (chapitre 042). Cette somme est budgétairement neutre puisqu'elle devient une recette en section d'investissement et participe à l'auto-financement.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions

Une provision complémentaire de 70 000 € est constituée en prévision des inscriptions en non-valeur susceptibles d'être demandées par le comptable public.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les écritures d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sont comptabilisées dans un chapitre spécifique pour 4 023 329,95€.

Il regroupe les écritures de dotations aux amortissements pour 928 107,95 €, d'étalement de charges pour 343 222 € et les transferts relatifs aux cessions d'actifs pour 2 752 000 €.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Ce chapitre regroupe les charges imprévues qui s'élèvent à 55 109,92€ dont 31 068,78 € de remboursement d'emplois aidés perçus à tort.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Le chapitre enregistre les remboursements perçus au titre des congés de maladies, d'accidents de travail et les participations de l'État au titre des contrats aidés en matière de personnel.

En 2016, les recettes se sont élevées à 191 060 €.

Chapitre 70 : Produit des services

Les recettes des services proposés à la population s'élèvent à 4 189 889,19 €.

Chapitre 73 : Impôts et Taxes

Les impôts directs et indirects encaissés par la ville s'élèvent à 33 859 328,56 € contre 25 889 313,69 € en 2015.

Cette évolution importante s'explique par la perception par la ville, à partir de 2016, de la fiscalité « ménages » de l'ex communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre. Celle-ci est reversée au Territoire Vallée Sud Grand Paris, après actualisation, par le biais du FCCT.

Les recettes de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières perçues en 2016 sont de 27 150 882 € et se ventilent comme suit :

- Part de l'ex EPCI : 5 689 808 €
- Part communale : 21 461 074 € (à comparer avec 20 599 878 € en 2015, soit une hausse de 4,18 %)

Pour mémoire, la loi de Finances 2016 a réévalué les bases fiscales de 1% et la commune n'a pas relevé les taux d'imposition des impôts « ménages ».

Les droits de mutation ont été de 1 414 797,45 € (1 163 760,30 € en 2015) et le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France a été de 1 624 960 € (1 582 345 € en 2015).

Chapitre 74 : Dotations et participations

L'ensemble des dotations et compensations fiscales versées par l'État, ainsi que les participations de la Région, du Département, de la Caf pour le fonctionnement des services offerts à la population sont comptabilisées dans ce chapitre.

Les recettes perçues s'élèvent globalement à 10 723 946,97 € dont les plus importantes sont :

- La dotation forfaitaire (1 ^{ère} composante de la DGF) en baisse de 931 411 € par rapport à 2015 (-15,33%)	= 5 144 724 €
- La dotation de Solidarité Urbaine (1 409 624 € en 2015)	= 1 423 720 €
- Les compensations fiscales liées aux exonérations en baisse de 71 454 € par rapport à 2015 (-12,87%)	= 483 778 €

Au total, les dotations de l'État ont diminué de 988 769 € entre 2015 et 2016 (les baisses étaient de 443 964 € entre 2013 et 2014 et de 917 915 € entre 2014 et 2015)

Chapitre 75 : Autres produits de Gestion Courante

Ce chapitre enregistre les revenus des immeubles mis en location, les charges locatives et les remboursements divers.

Les recettes enregistrées en 2016 se sont élevées à 116 947,97 €.

Chapitre 76 : Produits financiers

Ce chapitre a été traité avec le chapitre 66 relatif aux charges financières.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Les cessions d'actifs pour 2 752 000 € composent l'essentiel de ce chapitre qui s'élève à 2 807 109,92 €.

D) Analyse de la Section d'investissement

1) Les dépenses financières

- En 2016, le remboursement du capital de la dette est de 5 683 609,15 €.

L'encours de la dette au 31 décembre 2016 s'élève à 97 106 472,98 € ; il était de 101 790 082,05 € au 1^{er} janvier 2016.

- Le projet d'aménagement des terrains « Centrale » prévoit la création d'une SEMOP d'aménagement composé de 2 actionnaires dont la Ville. A ce titre la participation de la commune pour la constitution du capital est de 600 000 € inscrits en Reste à Réaliser (RAR). Cette opération a été réalisée après délibération du Conseil municipal en date du 2 février et la SEMOP est désormais créée.
- La Ville a cédé en 2015 à la SA France Habitation des terrains nus à bail emphytéotique de 1980. L'acte de vente stipule un règlement en 2 fois, 1,5 M € en 2016 et 1,252 M € en 2017. La seconde part est imputée au compte 2764 conformément aux règles comptables.

2) Les dépenses d'équipement

Les paiements opérés en 2016 pour les programmes de construction pluriannuels en cours de réalisation sont :

- Reconstruction du groupe scolaire J. Verne Crédits de paiements 2016 utilisés	→ 1 639 474,40 €
- Aménagement Pavillon des Arts (Bâtiment Jean Moulin) 2016)	→ 1 928 920,65 € (RAR 2015 &
- Construction de la crèche Mouilleboeufs (VEFA – 1 ^o acompte)	→ 270 679,16 €
- Construction d'une maison des langues (VEFA – 1 ^o acompte)	→ 140 400,00 €
- Aménagement Carrefour 19 mars	→ 515 190,21 €
- Réfection de l'avenue du Bois (RAR 2015 & 2016)	→ 721 587,77 €
- Réfection de la voirie mail des Houssières	→ 602 307,64 €
- Autres travaux de voirie	→ 557 852,09 €
- Travaux de gros entretien, d'études et d'acquisition de matériels pour les services	→ 2 337 161,02 €

Les dépenses d'équipement engagées et mandatées en 2016 s'élèvent à 8 713 572,94 € dont 3 408 634,66 € inscrits en reste à réaliser au compte administratif 2016.

3) Les recettes d'investissement

Les recettes financières de l'exercice 2016 s'élèvent à 4 486 577,55€.

Basée sur la dépense d'équipement de l'année 2015, le FCTVA s'élève à 2 671 487,75 €. Les taxes d'urbanisme perçues dans l'exercice sont de 1 805 756,80 €.

Les cessions d'actifs comptabilisées en recettes réelles de fonctionnement mentionnées précédemment pour 2 752 000 € et les provisions d'amortissement ont été transférées en investissement par opération d'ordre.

Les principales recettes d'équipement enregistrées au budget 2016 sont :

- Les recettes afférentes à l'opération de réhabilitation du groupe scolaire J. Verne ont été encaissées pour 95 055,19 € pour une part de la subvention de l'ANRU, le solde 272 795,69 € est inscrit en RAR, ainsi que le solde de 500 000€ de la subvention départementale.
- Dans le cadre du contrat de développement 2013-2015, le département s'est engagé à financer la réhabilitation du pavillon Moulin pour créer la Maison des Arts et du Patrimoine. Le solde de la subvention de 293 180€ est comptabilisé sur l'exercice 2016.

A cette aide s'ajoute la réserve parlementaire de 50 000 € affectée à ce projet.

- La commune a sollicité le fonds de soutien à l'investissement de l'Etat pour la remise aux normes d'équipements publics et pour l'acquisition de véhicules propres. Les aides notifiées pour 2016 sont inscrites en Reste à Réaliser pour 432 000 € et 37 207 €.

Conclusion :

La section d'investissement dégage un excédent de 972 974,08 € et la section de fonctionnement de 3 911 760,14 € qui seront repris au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal se prononce en faveur du compte administratif 2016.

"LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE
"

FINANCES

Budget Primitif – Exercice 2017

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire.

1. Le cadre général

Les éléments de contexte ont été longuement exposés dans le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire présenté le 2 février dernier, à savoir :

En recettes :

- une baisse des dotations de l'Etat qui se poursuit ;
- une incertitude sur le niveau de DSU et de baisse des compensations d'exonérations fiscales ;
- un montant de FSRIF et de FPIC qui ne seront connus qu'après le vote du budget ;
- des recettes fiscales dynamiques, à taux inchangés, mais d'une lecture complexifiée du fait des flux financiers entre la métropole, la ville et le territoire ;
- un compte administratif avec un fort excédent à reporter au budget primitif permettant une hausse de l'autofinancement.

En dépenses :

- un niveau de dépenses en baisse depuis deux ans sur les chapitres à fort enjeu (achats, personnel, dette,...) ;
- une dotation à verser au territoire (FCCT) lui permettant d'équilibrer son budget;
- des mesures nouvelles imposées par l'Etat en ressources humaines (point d'indice, carrières, taux de cotisations) représentant un surcoût prévisionnel de 270 000 € en 2017.

2. Les orientations adoptées lors du débat d'orientation budgétaire

- Pas de hausse des taux ménages (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) ;
- Prudence sur les postes incertains (le FPIC, le FSRIF, le FDPTP, le FCCT,...) pour lesquels les notifications ou montants définitifs sont postérieures à l'adoption du budget ;
- Mise en œuvre des opérations d'investissement prévues dans le contrat de développement signé avec le département pour la période 2016-2018.

3. Les enseignements du compte administratif 2016

Les efforts de gestion et le dynamisme des recettes hors dotations de l'Etat ont permis de dégager un excédent de fonctionnement en hausse.

Par ailleurs, la section d'investissement est également excédentaire. Dès lors, il n'y a pas besoin de concrétiser de virement et l'excédent ci-dessus est donc reporté entièrement en recettes de fonctionnement du présent budget.

Évolution de l'excédent du compte administratif

2014 =	2,089 M€
2015 =	2,801 M€
2016 =	3,912 M€

4. Les éléments principaux du budget 2017

a) La section de fonctionnement

Le budget primitif est prévisionnel et doit prendre en compte des marges pour répondre aux aléas et imprévus de l'année. Cette prudence augmente donc de fait les prévisions. S'il ne peut s'extraire complètement des constats et réalisés de l'année précédente, il n'est cependant pas de même nature qu'un compte administratif.

Les comparaisons ne peuvent donc se faire que de BP à BP (en M€).

	BP 2016		BP 2017	
Total des RRF	49,139	} 51,94	48,784	} 52,696
Excédent reporté	2,801		3,912	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3,841		4,032	
73 – Impôts et taxes	33,338		33,488	
74 – Dotations et participations	10,731		10,200	
75 – Autres produits de gestion courante	0,107		0,113	
76 – Produits financiers	0,954		0,811	
77 – Produits exceptionnels	0,045		0,010	
013 – Atténuation de charges	0,122		0,130	
Divers	0,001			
Total des DRF	49,434	} 51,94	49,669	} 52,61

Autofinancement	2,507	2,943
(023+042)		
011 – Charges à caractère général	8,929	9,288
012 – Charges de personnel et frais assimilés	24,950	24,750
65 – Autres charges de gestion courante	11,178	11,366
FPIC (014) – Atténuation de produits	0,600	0,800
66 – Charges financières	3,720	3,460
67 – Charges exceptionnelles	0,056	0,045

L'évolution de l'excédent repris au BP permet de compenser la baisse des dotations de l'Etat et d'augmenter l'autofinancement.

Il est à noter que cet autofinancement est en hausse constante ces dernières années :

2015 : 1,172 M€
2016 : 2,507 M€
2017 : 2,943 M€.

Cette hausse permet de maintenir une politique d'investissement dynamique.

Les points marquants principaux du BP 2017 sont les suivant (en M€) :

Recettes

	BP 2016		BP 2017	
Fiscalité	27,213		27,101*	
(Impôts ménages)			(non encore notifié)	
DGF (non encore notifié)	5,200	} 7,284	4,685	} 6,744
Compensation d'exonérations fiscales (non encore notifié)	0,674		0,609	
DSU (non encore notifié)	1,410		1,450	
Droits de mutation	1,000		1,200	
FSRIF (non encore notifié)	1,560		1,600	
Attribution de compensation (ex. CAHB)	1,929	} 2,976	1,929	} 2,976
Dotations part salaires (ex. TP) ⁽¹⁾	1,047		1,047	
⁽¹⁾ versée à la Ville par la Métropole et reversée à EPT dans le FCCT				

* A noter : contrairement au calendrier de notification initial, l'Etat n'a pas transmis l'état 1259 dans des délais permettant sa prise en compte dans le budget. Ce dernier prévoit donc une estimation de recettes prudente.

La DGF, la DSU et le FSRIF ne sont pas, à ce stade du vote du BP, notifiées à la ville. Les impacts de la loi de finances sur le calcul de ces dotations et fonds et les incertitudes en découlant pour Châtenay-Malabry ont été longuement exposés lors du DOB.

Ces montants seront ajustés lors d'une décision modificative.

Dépenses

	BP 2016		BP 2017	
- FCCT obligatoire	6,575	} 6,920	?	} 7,000
- FCCT révisée	0,345			
- FPIC (non encore notifié)	0,503		0,800	
- Personnel	24,950		24,750	
- Intérêts (chapitre 66)	3,720		3,460	
- Amortissements	1,343	} 2,507	1,343	} 2,943
- Virement	1,164		1,600	

Le fonds de compensation des charges territoriales est prévu au même niveau qu'en 2016. Le montant définitif du FCCT sera fixé lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (2^{ème} semestre 2017).

Le niveau du FPIC étant difficile à anticiper (impact inévitable de la nouvelle carte intercommunale en province), la prévision est prudente (et en forte hausse).

Les charges de personnel intègrent les mesures prises par l'Etat (point d'indice, protocole sur les carrières et les rémunérations (PPCR), hausse des cotisations). Ces mesures annulent une partie des efforts faits, en termes de postes, pour maîtriser la masse salariale.

Les charges d'intérêt sont en baisse lié au désendettement de la ville en 2016. La prévision tient compte d'une hausse des taux d'intérêt mais dont l'ampleur sur l'euribor devrait être nulle ou limitée d'après les projections des économistes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la section de fonctionnement s'équilibre à 52 702 815,14 €.

b) La section d'investissement

Le compte administratif a dégagé un excédent net de 972 974,08 € qui vient s'inscrire en recettes sur la section. Ceci s'explique par les crédits de paiement en attente sur l'opération Jules Verne (1 M€ reconduits en 2017).

Les recettes propres de la section (hors subventions et emprunts nouveaux) sont les suivantes (en M€)

FCTVA	0,800
Cessions	1,662
Dotation aux amortissements	1,343
Virement de la section de fonctionnement	1,600
Taxe d'aménagement	1,300
Amendes de police	0,024
Report d'excédent 2016	0,972

Les autres recettes prévues sont :

- subventions du Département : 2,531M€ (Verts coteaux (1M€) ; contrat de développement (1,531 M€))
- autres subventions : 0,462 M€

Afin d'équilibrer la section, au stade du budget primitif, un emprunt de 5 M€ est inscrit. Cette recette sera supprimée lors d'une délibération modificative qui intégrera la recette liée à la concrétisation de la création de la SEMOP et à la signature des actes qui y sont adossés.

En effet, le contrat de concession prévoit le versement d'un boni anticipé à la ville en septembre 2017. Les actes notariés sont en cours de finalisation.

Ainsi, pour la deuxième année consécutive, la ville n'empruntera pas. Ceci fera descendre à 92,175 M€ le capital dû au 1 er Janvier 2018 (le budget prévoit le remboursement de 5,8 M€ de capital en 2017).

La section intègre des dépenses et des recettes liées aux opérations prévues au contrat de développement entre la ville et le département (en M€).

	Dépense	Recette
Création d'un Ram-Rap	0,558	0,100
Création d'une maison des langues	0,187	0,200
Création d'une crèche (Mouilleboeufs)	0,543	0,325
Réhabilitation GS Jean Jaurès	0,055	
Réhabilitation école Brossolette	0,885	0,660
Réhabilitation gymnase Jules Verne	0,325	0,216
Réhabilitation du pavillon des Arts et du Patrimoine	0,200	RAR au CA 2016
Reconstruction école Jules Verne	1,017	RAR au CA 2016

De même, le budget prévoit les travaux de voirie suivants en M€ :

Dalle des verts coteaux	1,200 M€ (convention à venir avec le Département)
Chemin des martyrs de la résistance	0,220 M€ (convention passée avec la ville du Plessis Robinson)
Rue Garnier	0,330 M€
Rue E d'Orves	0,220 M€
Enfouissement rue Guynemer	0,050 M€

Des crédits sont prévus, par ailleurs, pour revoir la signalétique des équipements sur la voirie (0,160 M€) et pour l'acquisition de poubelles de rue (0,060 M€). Un montant de 0,565 M€ est inscrit pour le gros entretien des voiries, du mobilier urbain, des panneaux de signalisation, des fontaines et de l'éclairage public.

La section est complétée par des dépenses d'entretien des bâtiments (1,584 M€) et d'achats de matériels et mobiliers (1,083 M€) dont une balayeuse (0,160 M€) et un minibus (0,073 M€).

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 982 630,74 €.

Le conseil municipal se prononce en faveur du projet de budget primitif 2017 qui lui a été exposé et qui se résume par :

- un fort autofinancement (2,943 M€)
- pas de hausse des taux d'impôts (taxe d'habitation et taxes foncières)
- une estimation de contribution au FPIC de 0,8 M€ et au FCCT à hauteur de la dépense 2016 (7,0 M€), en attendant la notification (Préfecture, Métropole) et la CLECT 2017
- l'inscription d'un emprunt de 5 M€ en attendant une délibération modificative qui intégrera les dépenses et recettes liées:
 - à l'achat des terrains à l'Etat,
 - à la revente des terrains à la SEMOP
 - à une recette exceptionnelle correspondant au boni anticipé prévu dans le contrat de concession avec la SEMOP (recette en section de fonctionnement et transfert à l'investissement via le virement).

"LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE
"

FINANCES:

Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2017.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire

Comme chaque année, dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice, il convient de voter les taux des « impôts ménages ».

En 2016, la délibération du Conseil municipal a intégré les adaptations des taux de référence des communes de la Métropole du Grand Paris, en application de l'article 1640 E du Code Général des Impôts qui prévoit :

« Pour l'application du 1 du I de l'article 1636 B sexies aux communes situées sur le territoire de la métropole du Grand Paris qui étaient membres au 1er janvier 2015 d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le taux de référence de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties relatif à l'année 2016 est égal à la somme :

- a) D'une part, du taux communal de l'année 2015 ;
- b) Et, d'autre part, du taux intercommunal de l'année 2015 ».

Les taux votés par la commune intègrent donc les taux intercommunaux qui n'apparaissent pas en tant que tel.

Il est proposé, au vu du projet de budget primitif 2017, de ne pas augmenter les taux ménages en 2017.

Les évolutions sont les suivantes :

	<u>Taux 2015</u>		<u>Taux 2016</u>		<u>Taux 2017</u>	
	<u>Commune</u>	<u>Hauts-de-Bièvre</u>	<u>Commune</u>	<u>Territoire</u>	<u>Commune</u>	<u>Territoire</u>
Taxe d'habitation	15,15%	6,87%	22,02%	/	22,02%	/
Foncier bâti	18,55%	1,30%	19,85%	/	19,85%	/
Foncier non bâti	59,80%	1,85%	61,65%	/	61,65%	/

Ainsi, le taux global appliqué aux ménages reste inchangé par rapport à 2015, conformément à ce qui a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est rappelé, par ailleurs, que la commune devra reverser au territoire Vallée Sud- Grand Paris la recette actualisée de taxe d'habitation et des taxes foncières que les Hauts-de-Bièvre ont perçu en 2015, laquelle sera majorée de la revalorisation des bases d'imposition prévue en Loi de Finances 2017 (0,4%).

Ce reversement se fera à travers le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces bases.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES:

**Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement - exercice 2016.
Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire**

Monsieur le Trésorier Principal nous a transmis son compte de gestion relatif à l'exercice 2016.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2016. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion relatif au budget annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement de la Ville, dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Compte Administratif 2016 – Exploitation des parcs de stationnement Centre-Ville et Esplanade. Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire

La gestion des parcs de stationnement du Centre-Ville et de l'Esplanade relève d'un service public Industriel et Commercial assujéti à la TVA, comptabilisée dans un budget annexe qui répond à l'instruction comptable et budgétaire M 4.

Le budget annexe est subventionné par le budget principal depuis sa création.

I) Section de Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	195 367,55 €	248 486,71 €
Opérations d'ordre	76 936,56 €	24 788,22 €
Reprise excédents 2015	-	21 199,16 €
Total	272 304,11 €	294 474,09 €

La section dégage un excédent de 22 169,98 € repris au Budget Primitif 2017.

Les principales dépenses de la section sont :

- Rémunération de la société URBIS-PARK pour l'entretien et le gardiennage des 2 parcs de stationnement pour 128 999,67 € HT
- Fourniture d'électricité, d'eau et de téléphone pour 7 683,68 € HT
- Amortissement des immobilisations pour 76 936,56 € HT (dépense d'ordre)
- Régularisation sur la TVA déductible pour 21 368,67 €
- Les intérêts d'emprunt pour 31 566,73 €
- Maintenance et entretien technique pour 5 929,27 € HT

Les recettes de fonctionnement sont :

- Subvention du Budget Principal pour 230 000 €
- Redevances de stationnement des usagers pour 18 486,71 €
- Reprise des subventions d'investissement pour 24 788,22 € (recettes d'ordre)

II) Section d'Investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	32 911,43 €	-
Opérations d'ordre	24 788,22 €	76 936,56 €
Reste à réaliser	19 131,59 €	-
Reprise excédent 2015	-	5 829,46 €
Total	76 831,24 €	82 766,02 €

La section dégage un excédent de 5 934,78 € repris au Budget Primitif 2017.

Les principales opérations de la section sont :

- Le remboursement du Capital de l'emprunt pour 26 642,91 €
- Le transfert en fonctionnement d'une partie des subventions d'équipement perçues pour 24 788,22 € (dépense d'ordre)
- Le remplacement du matériel informatique du parking de l'Esplanade pour 6 268,52 € HT
- Les dépenses d'équipement reportées au Budget 2017 concernant :
 - L'aménagement intérieur du parking de l'Esplanade pour 8 620,34 € HT
 - Le remplacement du matériel informatique du parking du centre-ville et l'Esplanade pour 10 511,25 € HT

Les dépenses de la section investissement sont intégralement financées par la dotation d'amortissement de 76 936,56 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal se prononce en faveur du compte Administratif 2016 du budget annexe « Exploitation des parcs de stationnement »

"LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE
"

FINANCES

Budget Primitif 2017 du Budget Annexe – Exploitation des parcs de stationnement Centre-Ville et Esplanade.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire

Le Budget Primitif 2017 de ce service municipal est établi hors taxe, l'activité étant assujettie à la TVA. Il se présente comme suit :

I) Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	214 958,20 €	248 000,00 €
Opération d'ordre	80 000,00 €	24 788,22 €
Reprise excédent 2016	-	22 169,98 €
Total	294 958,20 €	294 958,20 €

Les principales dépenses prévisionnelles 2017 :

Prestation d'entretien et de gardiennage des 2 parcs (marché Urbis Park)	135 000,00 € HT
Autres (dont dépenses d'entretien, éclairage, eau...)	17 900,00 € HT
Frais bancaires	100,00 € HT
Intérêts de l'emprunt	32 100,00 € HT
Amortissement des immeubles et matériels	80 000,00 € HT
Charges exceptionnelles et charges diverses	900,00 € HT
Régularisation TVA Déduite	24 958,20 € HT
Admission en non-valeur	3 000,00 € HT

Les recettes d'exploitation sont :

Redevances de stationnement des usagers	18 000,00 € HT
Subvention du Budget Principal	230 000,00 € HT
Amortissement des subventions d'équipement	24 788,22 € HT

II) Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	61 146,56 €	-
Reste à réaliser 2016	19 131,59 €	-
Opérations d'ordre	24 788,22 €	80 000,00 €
Reprise excédent de clôture 2016		25 066,37 €
Total	105 066,37 € HT	105 066,37 € HT

Les principales dépenses sont :

- Dépenses d'équipement : 31 126,56 € HT
- Remboursement du capital de la dette pour : 30 000 €
- L'amortissement des subventions d'équipement pour : 24 788,22 €

Les recettes d'investissement :

- Dotation aux amortissements pour : 80 000,00 €

Le Conseil Municipal se prononce sur le Budget Primitif qui s'équilibre à la somme de 400 024,57 €

***"LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À
VOUS » SE SONT ABSTENUS***

"

FINANCES

Garanties d'emprunts accordées par la ville à la SA HLM LOGEMENT FRANCILIEN

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire

Par courrier du 14 février 2017, la SA Logement Francilien sollicite la garantie de la Ville pour trois prêts de la Caisse des Dépôts, contractés pour :

- L'opération de réhabilitation de 74 logements situés 6-8-10-12 mail des Houssières (résidence Fautrier) pour 2 000 000 €.
- L'opération de réhabilitation de 67 logements situés 181 à 183 avenue Jean Jaurès et 1 à 9 rue René Louis Lafforgue (résidence Pagnol) pour 1 750 000 €.
- L'opération de réhabilitation de 50 logements situés 4 avenue du Bois (résidence Mougard) pour 260 681,12 €

En global le montant garanti s'élève à 4 010 681,12 €.

Les caractéristiques des prêts sont reprises ci-dessous :

	Rés. Mail des Houssières	Rés. Pagnol	Rés. Mougard
Prêt	PAM	PAM	PAM
Durée	25 ans	25 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Taux intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Montant	2 000 000 €	1 750 000 €	260 681,12 €
Quotité garantie	100 %	100 %	100 %

Le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville pour cet emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Ouverture d'Autorisations de Programmes et de Crédits de paiements (AP-CP) à compter de l'année 2017 et ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2017 pour le groupe scolaire Jules Verne.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire

Le 31 Mars 2016, le conseil municipal a délibéré pour adopter le contrat de Développement 2016-2018 entre le Département et la Ville portant sur l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants avec la mise en place d'un programme d'investissement, de politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire.

Dans ce cadre, une programmation de création de nouveaux équipements et de réhabilitation d'établissements nécessitant des travaux lourds a été établie.

Les phasages retenus pour l'exécution de plusieurs opérations d'investissement débutent en 2017, dépassent le cadre de l'annualité du budget et revêtent un caractère pluriannuel.

Il est donc nécessaire de recourir à la procédure dite « des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements » (AP-CP) qui permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'autorisation de programme, qui constitue la limite supérieure du financement de l'opération est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

L'autorisation de programme demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou sa liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement, votés chaque année, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondant.

De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, de chaque autorisation de programme et de ses crédits de paiements.

Il est donc proposé au conseil municipal, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2017, de voter :

- L'ouverture de l'autorisation de programme de construction de la crèche Mouilleboeufs,
- L'ouverture de l'autorisation de programme de construction de la maison des langues
- L'ouverture de l'autorisation de programme de réhabilitation du groupe scolaire Pierre Brossolette
- La révision de la répartition des crédits de paiements entre 2016 et 2017 de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne et l'aménagement de la place de l'Enfance.

La répartition des crédits budgétaires des autorisations de programmes est définie comme suit :

A) Construction de la crèche collective Mouilleboeufs :

Autorisation de programme	1 593 879,16 €
Mandatement exercice antérieur	270 679,16 €
CP 2017	543 200,00 €
CP 2018	470 000,00€
CP 2019	310 000,00 €

B) Construction de la Maison des Langues :

Autorisation de programme	1 087 600,00 €
Mandatement exercice antérieur	140 400,00 €
CP 2017	197 200,00 €*
CP 2018	720 000,00 €
CP 2019	30 000,00 €

*Y compris RAR 2016 – 10 000 € - Frais notaire sur VEFA

C) Réhabilitation du groupe scolaire Pierre Brossolette :

Autorisation de programme	2 333 088,00 €*
Mandatement exercice antérieur	38 088,00 €
CP 2017	885 000,00 €
CP 2018	1 300 000,00 €
CP 2019	110 000,00 €

*Y compris enveloppe pour avances sur construction

D) Réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne et aménagement de la place de l'Enfance :

Autorisation de programme	34 559 792,67 €
Mandatement du 31/12/2016	33 542 692,67 €
CP 2017	1 017 100,00 €

Le Conseil Municipal se prononce sur ces autorisations de programme et crédits de paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements municipaux de la Petite Enfance accueillant des enfants de moins de 4 ans.

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.

La circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), n°2014-009 du 26 mars 2014, tend à harmoniser la gestion et l'application de la Prestation de Service Unique (PSU).

L'application de cette circulaire induit :

- L'adaptation des contrats aux besoins des familles (en place depuis 2005) ;
- La fourniture des repas et des couches (ont toujours été fournis sans surcoût pour les familles) ;
- Un assouplissement des règles de congés s'appuyant sur les absences prévisibles sollicitées par les parents (actuellement : forfait de 5 semaines de congés par an) ;

Cette convention prévoit que les absences prévisibles sont sollicitées par les familles, au début du contrat.

Il apparaît donc nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement en y intégrant les modifications suivantes :

Les articles 11 et 24 du règlement de fonctionnement ont été modifiés pour permettre aux familles de gérer les absences de leurs enfants.

De plus, des travaux sont en cours dans le cadre de la modernisation des systèmes de pointages (aujourd'hui manuels), par la mise en place d'écrans tactiles permettant à chaque famille de renseigner l'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant. Ainsi, l'article 11 a été complété des règles relatives aux pointages journaliers et des règles applicables en cas d'oubli de pointage.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement ci-joint en annexe au présent rapport, dont la mise en application sera effective au 1er septembre 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Il est à noter que le projet présenté au Conseil a été validé par la CAF, comme étant conforme au cadre fixé par la CAF au niveau national.

Pour être complet sur le sujet, il convient de rappeler que les nouvelles contraintes imposées par la CAF ne sont pas sans poser de problèmes financiers et organisationnels, notamment en matière de gestion des congés. L'association des Maires de France est donc intervenue auprès de l'Etat et de la CNAF. Il en est ressorti la mise en place d'un groupe de travail associant l'ensemble des parties prenantes.

Le président de la CNAF s'est engagé à proposer un avenant à la convention de financement «si des modifications substantielles intervenaient lors de la négociation de la convention d'objectifs 2018-2021 ».

En attendant, il a été rappelé aux collectivités qu'il n'est pas possible de surseoir à la signature des nouvelles conventions à effet du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal se prononce sur cette mise à jour.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

”

PETITE ENFANCE

Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF des Hauts-de-Seine, pour l'accueil des jeunes enfants entre 2017 et 2020 inclus.

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.

Commencée en 2000, avec la prestation de service « *accueil permanent* », la simplification des modes de financement de l'aide au fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de moins de 4 ans s'est poursuivie avec la mise en place de façon expérimentale en 2002 et l'adoption en octobre 2003 de la prestation de service unique (PSU), laquelle devint obligatoire au 1^{er} janvier 2005. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur ces thèmes, lors de sa séance du 13 décembre 2004.

Le Conseil Municipal a été appelé à délibérer, lors de sa séance du 20 décembre 2012 afin d'approuver la convention d'objectifs et de financement en cours couvrant les années 2013 à 2016.

Puis, le 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver l'avenant n° 1 portant sur la simplification administrative, via un portail dédié.

Depuis, les gestionnaires d'accueil du jeune enfant déclarent les données d'activités et les données financières de leurs équipements directement en ligne sur le « portail Caf-Partenaires ».

Préalablement à la mise au vote de ce dossier, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Châtenay-Malabry a été actualisé au vu des dernières préconisations de la CAF.

Le Conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, couvrant les années 2017 à 2020 incluse, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE

Approbation de la convention de mise en place du dispositif « carte collégien multi-services » à partir de la rentrée 2017-2018.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

L'assemblée départementale a voté le 14 octobre 2016 l'évolution, pour la rentrée scolaire 2017/2018, du dispositif Pass Hauts-de-Seine et le Président nous a saisi pour délibérer sur la nouvelle convention d'adhésion.

Une nouvelle carte dénommée "carte collégien multiservices " accompagnera donc à présent les 73 700 collégiens du département tout au long de leur scolarité.

Une carte pour les activités de loisirs des collégiens :

L'aide financière pour les activités extrascolaires (anciennement Pass Hauts-de-Seine) comprendra désormais deux porte-monnaie électroniques (PME) offerts aux collégiens dès la rentrée scolaire à venir :

- un pour la pratique des activités sportives ;
- l'autre pour les activités culturelles.

Le montant des porte-monnaie est de :

<u>Boursiers</u>	<u>Non boursiers</u>
85 €	80 €
(65 et 20)	(60 et 20)

Les familles auront le libre choix de l'affectation de chaque porte-monnaie (sport, culture) : 65 euros pour le sport et 20 pour la culture ou l'inverse (exemple des boursiers) ou 60 € pour le sport et 20 € pour la culture ou l'inverse (exemple des non boursiers).

Auparavant 70 € étaient offerts en tickets. La carte collégien multi-services est donc plus avantageuse pour les familles que le Pass Hauts-de-Seine.

Les services de la carte collégien seront déployés progressivement :

- Aide financière pour les activités extra scolaires (ex Pass Hauts-de-Seine) via les porte-monnaie électronique.
Cette aide sera à dépenser auprès d'organismes choisis par les communes (voir nos délibérations du 3 octobre 2011 et du 19 février 2013)
- Accès à des services en ligne (par exemple soutien scolaire en ligne gratuit)
- Invitations gratuites et « bons plans » pour les collégiens et/ou la famille
- Accès facilité aux structures culturelles du département
- Inscription en ligne à la restauration scolaire des collèges publics
- Accès aux bâtiments scolaires

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics communaux pour l'exercice 2017 et au budget annexe.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire

En matière d'attribution de subventions, l'article 7 de l'ordonnance du 26 août 2005 porte création de l'article L. 2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

Le Conseil municipal approuve l'état annexé portant attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2017, hors subventions accordées aux associations régies par des conventions d'objectifs et du Comité du Souvenir Français qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
ASSOCIATIONS :	
ABC AZAR	300 €
Amicale Franco Portugaise	1 200 €
APEEC - Asso. Parents Elèves Conservatoire	100 €
APHELIE	100 €
Archers du Phénix	5 350 €
Association commerçants Châtenay-Malabry	1 000 €
Association les amis du CREPS	2 500 €
Association Nationale Ordre du Mérite	120 €
Association des Directeurs généraux 92	200 €
Centre de médiation Dinamic	2 000 €
Centre Robinson	1 300 €
Châtenay-Malabry en Fêtes	70 000 €
Club Henri MARROU	3 000 €
Compagnie de la Lune	1 500 €
Couleurs passion	700 €
Country Handi Danse	300 €
Crèche associative Mirabelle (IEPC)	162 150 €
Crèche parentale les P'tits Gauguins	18 000 €
Croix Rouge Française	5 200 €
FNACA	500 €
France Alzheimer	100 €
GAD - Génération Afrique Développement	3 500 €
GERMAE	1 300 €
Groupe Artistique	1 500 €
Groupe Arts Plastiques	1 000 €
Images Arts CM	15 300 €
Jardin d'Enfants les Coquelicots	18 000 €
Lire et Faire Lire	350 €
Les ailes de Soi (Compagnie Pierre de Lune)	1 500 €
Prévention routière	150 €
Rencontres d'Aulnay	15 800 €
Scouts et Guides de France	1 500 €
Secours Catholique	300 €
Secours Populaire	200 €
TEN'DANSE	3 300 €
UNAFAM	100 €
UNRPA - Union Nat.Retraités Personnes Agées	1 300 €
UPSILON	2 700 €
Vaincre la mucoviscidose	300 €
Valentin Haüy	500 €
VCCM	5 000 €
Voie Féline	300 €
Votre école chez vous	450 €
Vo Thuat	3 500 €
Etablissements publics et Budget annexe	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	500 000 €
CAISSE DES ECOLES	145 000 €
SPIC - PARCS DE STATIONNEMENT	230 000 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 228 470,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention à l'association « COMITÉ DU SOUVENIR FRANCAIS » pour l'exercice 2017.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 900 € à l'association « Comité du Souvenir Français » pour l'exercice 2017.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

”

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention et adoption de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association «INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN» et des avenants n°3 aux conventions d'objectifs entre la Ville et les associations « CAC le REX», «le COMITÉ de JUMELAGES», «ESPACE FAMILLE LAMARTINE», «l'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE CHÂTENAY-MALABRY» et «l'OFFICE DE TOURISME DE CHÂTENAY-MALABRY».

Adoption d'une convention de mise à disposition de personnel communal avec «l'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE CHÂTENAY-MALABRY».

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

De plus, toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Dans ce cadre, le Conseil municipal du 18 décembre 2014 a approuvé les conventions d'objectifs 2015-2017 avec les associations « CAC le REX », « le COMITÉ de JUMELAGES », « ESPACE FAMILLE LAMARTINE », « l'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE CHÂTENAY-MALABRY » et « l'OFFICE DE TOURISME DE CHÂTENAY-MALABRY ». Le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a approuvé la convention d'objectifs 2016-2018 avec l'association «INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN».

La convention d'objectif de chaque association prévoit, au regard de ces textes, qu'un avenant financier fixe le montant de la subvention pour chaque exercice budgétaire. Celui-ci est présenté au vote lors de la séance qui adopte le budget.

Les associations bénéficiant de la mise à disposition de personnel, en l'occurrence l'IDSU et l'ASVCM, doivent valoriser le coût de cette mise à disposition dans leurs comptes, qui leur est communiqué à l'occasion de cet avenant budgétaire.

La ville fait également bénéficier les associations CAC le REX », « le COMITÉ de JUMELAGES », « IDSU » et « l'OFFICE DE TOURISME DE CHÂTENAY-MALABRY » de son service affranchissement pour l'envoi de leurs courriers. Néanmoins, le coût de l'affranchissement selon les tarifs postaux en vigueur leur est refacturé. Il convient d'intégrer, à l'occasion de l'avenant annuel avec ces associations, cette contribution matérielle offerte aux associations.

En conséquence, le Conseil municipal:

- attribue les subventions de fonctionnement suivantes :
 - IDSU : 1 097 000 €
 - CAC Le Rex : 458 500 €
 - Comité de Jumelages : 73 000 €
 - Espace Famille Lamartine : 537 000 €
 - ASVCM : 325 000 €
 - Office de Tourisme : 72 670 €
- Fixe le montant de la valorisation du personnel à :
 - 60.000 € pour l'ASVCM
 - 776.330 € pour l'IDSU.
- Approuve les avenants aux conventions d'objectifs conclus avec ces associations, joints au présent rapport, intégrant ces montants, et pour les associations IDSU, CAC le REX, Comité de Jumelage et OTSI, la mise à disposition du service courrier et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

À noter : le CAC Le Rex bénéficiera, en plus de la subvention de fonctionnement, d'une subvention d'équipement de 16 250 € afin de changer le système de sonorisation. Cette somme correspond au reste à charge de l'association, TVA incluse (le CNC subventionne à hauteur de 90% de la dépense hors taxes).

Par ailleurs, la convention d'objectifs avec l'ASVCM prévoit la mise à disposition de personnel. La convention de mise à disposition prend fin le 31 mars 2017. Il est proposé de reconduire cette convention jusqu'au 8 juillet 2018, pour la mise à disposition de 8 agents à temps partiels pour les clubs de football, handball et le j'sport ainsi que de l'intégrer à la convention d'objectifs à l'occasion de l'avenant annuel conclu avec l'ASVCM.

De même, avec cette association, la liste des locaux mis à disposition a évolué; auparavant était prévue la mise à disposition :

- d'un local destiné à accueillir son siège social au stade Jean Longuet, 254 Avenue de la Division Leclerc,
- du Club House, 254 Avenue de la Division Leclerc,
- de deux vestiaires, 254 Avenue de la Division Leclerc,
- de la salle interculturelle, 280 Avenue Jean Jaurès,
- de la salle des bruyères, rue de Verdun,
- de créneaux horaires dans les gymnases, vestiaires et équipements sportifs de la Ville ou loués par la Ville.

Désormais la liste est la suivante :

le stade Jean Longuet, 254 avenue de la Division Leclerc, le rez-de-chaussée de la Maison d'accueil des Sportifs,

la Salle Interculturelle, 280 avenue Jean Jaurès,

des créneaux horaires dans les gymnases, vestiaires et équipements sportifs de la ville ou loués par la Ville.

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du personnel à conclure avec l'ASVCM, joint au présent rapport, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention d'objectif avec l'ASVCM reprenant les modifications susvisées et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Chaque association fait l'objet d'une délibération spécifique.

- IDSU : Ne participent pas au vote : M. BACHELIER, Adjoint au Maire, Mme SALL, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme SOURY, M. VERHÉE, Conseillers municipaux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- CAC Le Rex : Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, Mme BOUCHARD, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Conseillers municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Comité de Jumelages : Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme TSILIKAS, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, M. KORDJANI, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. FEUGERE, M. ROLAO, M. BALTZER, M. LEMOINE, Conseillers municipaux.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

- Espace Famille Lamartine : Ne participent pas au vote : M. BACHELIER, Mme FOMBARON, Mme CHINAN, Adjointes au Maire, Mme SALL, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, Mme DELAUNE, Conseillers municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ASVCM : Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, M. SEGAUD, M. CANAL, Adjointes au Maire, M. DEBROSSE, M. NAYAGOM, M. BALTZER, Conseillers municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Office de Tourisme : Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, Mme BOUCHARD, Mme LEON, Mme SENE, Conseillères municipales.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle au Centre d'Action Cinématographique LE REX pour le changement du système de sonorisation de deux salles.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1^{Er} Adjoint au Maire

Les entrées au cinéma génèrent des droits à subvention par le Centre National Cinématographique. Néanmoins la ville, qui est propriétaire, doit prendre à sa charge une dépense minimale de 10 % du coût hors taxes de l'opération envisagée.

La dépense est estimée (chiffres arrondis) à :

- 54 000 € HT
- 65 000 € TTC

Le CNC prend à sa charge 90% de la dépense hors taxes.

Le solde (10% de la dépense hors taxes et la TVA) correspond à la subvention que la ville se propose de verser au REX afin que celui-ci mène à bien le changement de la sonorisation sans que cela pèse sur son budget.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Déléguer à l'association CAC le REX la gestion du compte de soutien à l'exploitant (droits à subvention CNC).
- À verser à l'association une subvention exceptionnelle d'investissement de 16 250 € correspondant au reste à charge pour la collectivité.

Il est rappelé que, le 29 mars 2012, le Conseil municipal s'était prononcé sur un dispositif similaire visant à remplacer le projecteur numérique de la salle 1. De même, le 12 mai 2016, le Conseil avait accordé une subvention de 4 250 € pour le remplacement des revêtements des fauteuils.

La subvention est intégrée au budget primitif 2017.

Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, Mme BOUCHARD, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Conseillers municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel sur l'accessibilité des personnes handicapées pour l'année 2016

Rapport présenté par Monsieur BACHELIER, Adjoint au Maire.

À travers la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'État a marqué sa volonté de porter une politique d'accessibilité forte et de faciliter ainsi la vie quotidienne de tous les citoyens.

Le législateur a retenu, pour accompagner et permettre ces évolutions, différents outils de programmation et de planification mais aussi l'installation dans chacune des communes de plus de 5 000 habitants, des Commissions pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 5 000 habitants, des Commissions Intercommunales.

Il est prévu que chacune de ces commissions élabore un rapport annuel qu'elle communique au Préfet (art. L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans notre commune, cette commission a pris le nom de « Commission Ville-Handicap ». Elle s'est réunie le 1^{er} février 2017.

1. DONNEES GENERALES

Suite aux dernières élections municipales, la composition de la Commission a été renouvelée (délibération du 10 avril 2014). Elle comprend toujours, sous la présidence de Monsieur le Maire :

- Six élus municipaux,
- Le représentant de l'Association Valentin Haüy,
- Le référent de la plateforme inter-associative des personnes handicapées,
- Un représentant des « Amis de l'Atelier »,
- Et deux fonctionnaires municipaux (CCAS et Services Techniques).

La Commission se réunit une fois par an en séance plénière, mais aussi en ateliers thématiques. Elle se prononce également sur les demandes d'autorisation d'aménager des ERP. À ce sujet, après le pic de dépôt des dossiers de mise en accessibilité des commerces et des cabinets médicaux fin 2015, on note un net ralentissement en 2016 (26 demandes).

2. VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS

Conformément à ce qui avait été convenu avec la plateforme inter-associative, les efforts de la ville se sont concentrés sur un trajet piéton reliant le RER Robinson au carrefour du 19 mars 1962 où s'arrêtera prochainement le tramway.

Ce parcours emprunte les rues des Quatre Chemins, Édouard Depreux, Jean Longuet, Henri Irénée Marrou, et Vincent Fayot.

Les feux tricolores du carrefour des Quatre Chemins ont été équipés de modules sonores déclenchés par télécommande, en septembre 2016.

La rue Édouard Depreux est actuellement mise aux normes, tandis que les travaux sur la Grande Voie des Vignes, la Place de l'Enfance, la rue Jules Verne et l'avenue du Bois ont été achevés en cours d'année 2016.

Deux places de stationnement adaptées aux personnes handicapées ont également été ajoutées (rues Bonneval et des Prés-Hauts) sur le domaine public, portant leur total à 89.

En ce qui concerne les bâtiments municipaux, on notera des travaux d'adaptation au handicap dans la maternelle et l'élémentaire Thomas Masaryk (mains courantes, lavabos, bandes podotactiles), sur le club-house du tennis (porte tiersée).

3. ACTIONS DES SERVICES SOCIAUX

⇒ **Situations individuelles**

La référente handicap a été sollicitée pour 42 situations différentes suivies, dont 80 % d'adultes et très souvent des personnes isolées qui ont abouti à :

- 72 entretiens personnalisés, 13 visites à domicile, 9 suivis réguliers,
- Une aide financière de 1 108 € pour 4 bénéficiaires.

⇒ **Actions de partenariat**

- 3 interventions au centre Denise Croissant pour information collective sur la maison départementale des Personnes Handicapées, l'habitat, les mesures de protection,

- 1 intervention à l'ESAT,
- 1 intervention au Lycée Jean Jaurès sur les lois handicap et le rôle du référent handicap,
- 1 visite organisée dans 4 services de la mairie (CCAS, Logement, Espace Services, Communication), pour les patients de Denise Croissant,
- 21 réunions partenariales (EDAS, PMI, ESAT L'ATELIER, centre Denise Croissant, Cinéma Le Rex, APEI 92, Vitalliance, SSIAD la Chartraine, CMP, UNAFAM...).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition du local de l'ancienne trésorerie rue Jules Verne

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

Le Logement Francilien est propriétaire d'un ensemble immobilier dans la ZAC des Friches et des Houssières.

Au rez-de-chaussée d'un de ces immeubles se trouve un local inoccupé de 300 m² environ (ancienne trésorerie) que la ville souhaite acquérir pour y transférer le Relais Assistantes Maternelles, actuellement situé à l'esplanade dans des locaux trop petits, et pour y adosser un service nouveau, à savoir le Relais Assitants Parentaux (RAP).

C'est pourquoi, la ville a proposé au Logement Francilien d'acheter ce local, en tenant compte des coûts estimés de travaux d'aménagement de 450 000 € Hors Taxes.

Ainsi, le prix convenu avec le Logement Francilien est-il de 250 000 €.

L'ouverture de cet équipement est envisagée au dernier trimestre 2018.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout acte se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2016.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2016.

Bilan des acquisitions de la Commune pour 2016

- **Acquisition** par la ville de la parcelle sise 63 rue des Prés Hauts et figurant au cadastre sous la référence X n° 186, appartenant à Monsieur et Madame Fabrice CHAUVET et correspondant à une partie de l'emprise foncière du trottoir de cette même voie, afin de l'incorporer dans le domaine public communal.

La commune a acquis ce bien, d'une superficie de 25 m², à l'Euro symbolique, par acte authentique signé le 3 mars 2016.

- **Acquisition en état futur d'achèvement** du volume n° 1.002 ainsi que des lots n° 111, n° 112 et n° 113 situés dans le volume n° 1.001 de l'unité foncière constituée par les parcelles cadastrées section A n° 53, n° 54, n° 87, n° 232 et n° 233 sise 16 / 18 rue Gustave Robin appartenant à la S.C.I. Résidences Franco-Suisse.
La ville a acquis ce bien afin d'y réaliser, au sein d'un immeuble de logements collectifs en cours de construction par le vendeur, un équipement public lié à l'enfance de 372,63 m². Trois places de stationnement sont également acquises par la ville.
Le prix de vente a été fixé à 722 000 Euros H.T. (soit 866 400 Euros T.T.C.) payable par la commune en plusieurs fois.
L'acte de vente authentique relatif à cette acquisition a été signé le 8 juillet 2016.

- **Acquisition en état futur d'achèvement** du volume n° 3 ainsi que des lots n° 107, n° 108, n° 109 et n° 200 situés dans le volume n° 1 de l'unité foncière constituée par les parcelles cadastrées section AO n° 24, n° 40, n° 107 et n° 117 sise 9 / 19 avenue de la Division Leclerc appartenant à la S.C.I. 9-19 avenue de la Division Leclerc.
La ville a acquis ce bien afin d'y réaliser, au sein d'un immeuble de logements collectifs et commerces en cours de construction par le vendeur, un équipement public de 333 m² destiné à accueillir le comité de jumelages. Quatre places de stationnement sont également acquises par la ville.
Le prix de vente a été fixé à 390 000 Euros H.T. (soit 468 000 Euros T.T.C.) payable par la commune en plusieurs fois.
L'acte de vente authentique relatif à cette acquisition a été signé le 1^{er} décembre 2016.

Bilan des cessions de la Commune pour 2016

La commune n'a cédé aucun bien dans le courant de l'année 2016.

Toutefois, elle a touché la première partie du prix de cession des deux terrains grevés de baux emphytéotiques vendus à France Habitation (acte du 26.11.15) soit 1 500 000 €.

Le bilan de l'année 2016 doit être intégré au Compte Administratif de la Ville.

Le Conseil municipal approuve ce bilan.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

”

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable et à réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure concernant le Club House du Stade des Bruyères sis 240 avenue de la Division Leclerc

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

La ville souhaite rénover le Club House du Stade des Bruyères sis 240 avenue de la Division Leclerc en procédant à la réfection de son enveloppe extérieure par la pose d'un bardage sur ses façades.

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2017.

Compte tenu de ces éléments, et afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et exécuter les travaux sur cet équipement communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Régularisation de l'emprise foncière d'une partie du Chemin de la Justice

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

Dans le courant du mois de juillet 2015, le Logement Francilien a pris contact avec la Ville pour l'informer qu'une partie de la voirie du Chemin de la Justice, entretenue par la commune depuis des années, empiète sur une de ses propriétés.

Le Logement Francilien souhaite régulariser la situation et propose de rétrocéder à la Ville cette bande de terrain incorporée de fait, depuis plusieurs années, dans le domaine public routier.

Le bien concerné correspond à une bande d'espaces verts et trottoir, sise 42/50 Chemin de la Justice.

Par délibération n° 125 du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de cette parcelle à l'Euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine public communal et autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte lié au transfert de propriété.

Depuis cette date, des précisions ont été apportées au niveau de la contenance de ce bien.

La parcelle, cadastrée section T n° 486 (anciennement T n° 378 en partie) présente une superficie de 29 m² et non de 32 m², comme indiqué dans la délibération citée ci-dessus.

Il convient donc de modifier la délibération n° 125 du 17 décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition de la dalle des Verts Coteaux

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

La dalle de la copropriété des « Verts Coteaux » est à usage de parkings aériens, desservant principalement les nombreux commerces qui se trouvent en pied d'immeubles, ainsi que l'Intermarché.

En pratique, ces stationnements sont ouverts à tous, alors qu'ils sont jusqu'à aujourd'hui la propriété privée de la résidence des Verts Coteaux. Il apparaît donc illogique de laisser à la charge de la copropriété l'entretien de cette dalle.

La ville a donc proposé à la copropriété de récupérer la propriété de la dalle d'une surface d'environ 5500 m², avant de pouvoir y faire des travaux lourds d'étanchéité et d'embellissement.

Ces travaux sont envisagés en accompagnement du traitement de l'avenue de la Division Leclerc par le Département des Hauts-de-Seine de façade à façade dans le cadre du chantier du tramway. Ils sont, de plus, rendus nécessaires par l'état de la couche de roulement et de l'étanchéité.

Après plusieurs années de préparation du dossier avec le Syndic, le Conseil Syndical, un géomètre et un notaire, le montage envisagé est le suivant :

- Scission de la copropriété en deux lots de volume dont l'un est constitué par le dessus de la dalle (étanchéité non comprise),
- La copropriété reste propriétaire du lot de volume 1 qui englobe tous les bâtiments ainsi que les parkings souterrains et les espaces verts, **en ce compris le complexe d'étanchéité de la dalle**,
- Cession du lot de volume « dalle » à la ville,
- Paiement du prix de la dalle, en nature, par la réalisation de travaux dans la limite du prix maximum de France Domaines, soit **695 750 € HT**.

Les travaux concernés sont :

- Toute la démolition
- La reprise de l'étanchéité dont reprise de l'assainissement
- Un enrobé provisoire
- La reprise des émergences (ventilations hautes du parking, sortie de secours, cabanon à ordures des commerçants)
- Etude de portance, sondage, maîtrise d'œuvre

Parallèlement, la ville a sollicité du Département et de la Région une aide financière au titre du traitement qualitatif et paysager des abords du tracé du tramway (aspect voirie).

Par courriers du 19 septembre 2012 et 22 juillet 2013, le Conseil Départemental et le Conseil Régional ont accepté de prendre en charge ces coûts d'aménagements dans la limite de 1 000 000 € au global.

Les grandes lignes du projet ont été présentées aux copropriétaires lors d'une réunion au mois de novembre 2016.

Les travaux, dans la limite du montant de l'estimation de France Domaines, sont prévus entre les mois de juillet et octobre 2017, avec un phasage permettant de diminuer au maximum la gêne pour les commerçants.

Ainsi, le statut de ce parking sera conforme à son utilisation.

Par Assemblée Générale du 22 mars dernier, la copropriété s'est prononcée en faveur de cette opération qui consiste en une cession de lot de volume en contrepartie d'une obligation de faire les travaux d'étanchéité et de rénovation de la dalle.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette dalle et tous les actes afférent à ce dossier.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

URBANISME-TRAVAUX

Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, soit depuis le 29 janvier 2017, l'Établissement public territorial est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme. Le territoire a donc repris l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans les périmètres déterminés par ses communes membres.

Le 7 mars dernier, le Conseil Territorial de l'Établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris a décidé de donner délégation d'une partie du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la Ville selon le plan ci-annexé.

Dans le cadre de l'article L 2122-22 15° et 22° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin de lui permettre de régler dans les meilleurs délais :

- les déclarations d'intention d'aliéner transmises au titre du droit de préemption urbain
- les propositions de cession des terrains de l'Etat et des établissements visés à l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme, au titre du droit de priorité, dans le périmètre du droit de préemption urbain et du droit de priorité délégués par l'Établissement Public Vallée Sud Grand Paris, ci-annexé.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, en vertu du précédent article, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire rendra compte de ses décisions à chacune des réunions suivantes du Conseil Municipal.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal donne délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Dotation de soutien à l'investissement public local : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier pour les opérations prévues au budget primitif 2017 et de signer les documents liés à ce dossier

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La loi de finances pour 2017 reconduit une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale créée en 2016 (unités urbaines de moins de 50 000 Habitants).

Cette dotation vient donner une réponse ponctuelle au constat d'un effondrement de l'investissement public local depuis la mise en oeuvre des baisses de dotations par l'État (-3,7 milliards d'Euros par an de 2014 à 2017).

La dotation prévue par loi de finances 2017, d'un montant de 1,2 milliards d'Euros, est composée de trois enveloppes :

- 600 M€ destinés aux grandes priorités définies par l'État,
- 216 M€ fléchés vers le financement des mesures, prévues dans les contrats de ruralité,
- 384 M€ orientés sur la dotation d'équipement des territoires ruraux.

La Ville de Châtenay-Malabry est susceptible d'être concernée par la première enveloppe.

L'État a défini huit secteurs prioritaires, à savoir :

- La rénovation thermique des bâtiments publics,
- La transition énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- La mise aux normes et sécurisation des équipements publics (notamment pour l'accessibilité des personnes handicapées),
- La construction de logements,
- La mise en place d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accueil des populations nouvelles,
- Du développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Les crédits devront être engagés avant la fin de l'année 2017.

Dans ce cadre précis, la commune peut prétendre au soutien de l'État pour les opérations suivantes inscrites au budget d'investissement 2017 :

- Volet transition énergétique

- | | |
|--|----------|
| - Le remplacement des fenêtres des locaux administratifs du cimetière nouveau | 19 000 € |
| - Le remplacement des portes-fenêtres de l'Espace Senior | 20 700 € |
| - L'isolation thermique par l'extérieur des locaux administratifs de l'activité sportifs tennis | 20 000 € |
| - Installation d'un système de ventilation VMC et remplacement des aérothermes du gymnase Jean Jaurès | 37 000 € |
| - Renouvellement du parc automobile de la ville par l'acquisition de véhicules propres (3) et bornes de rechargement | 51 000 € |

- Remplacement des fenêtres et des stores d'occultation extérieurs de l'Hôtel de Ville 2 770 000 €
- Pose de stores vénitiens sur les fenêtres exposées au sud du groupe scolaire Jules Verne 15 500 €

- Volet mise aux normes PMR des bâtiments et espaces publics

Une enveloppe de 500 000 E a été proposée au vote du budget en vue notamment des travaux suivants :

- Adaptabilité PMR des douches du gymnase Jean Jaurès,
- Création d'un sanitaire PMR au cimetière nouveau,
- Mise aux normes PMR des accès du cimetière nouveau,
- Création d'un dépose-minute sécurisé devant l'école Montessori qui doit ouvrir ses portes en septembre,
- Sécurisation et accessibilité PMR de l'espace de jeux du square Léonard de Vinci,
- Pose d'un revêtement compatible PMR sur la passerelle de la fontaine Jean Moulin,
- Création d'une signalétique de jalonnement compatible tous handicaps.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande de subventions auprès des Services de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre la ville de Châtenay-Malabry et ORANGE pour l'avenue d'Estienne d'Orves.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Châtenay-Malabry, dans le cadre de son programme de travaux 2017, va initier des travaux d'aménagement de la rue d'Estienne d'Orves, côté Châtenay-Malabry.

La rue d'Estienne d'Orves va voir l'enfouissement de l'ensemble de ses lignes aériennes (Réseau électrique, éclairage public et télécom). Par la suite, la rue d'Estienne d'Orves sera requalifiée dans son ensemble.

Le réseau électrique appartient à ENEDIS (ex ERDF) et sera enfoui dans un premier temps.

Le réseau de téléphone appartient à ORANGE.

La commune réalise les travaux d'enfouissement pour le compte d'ORANGE.

Pour ce faire, il convient d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions (ORANGE et éclairage public) favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains. En ce sens, la ville coordonne les travaux d'enfouissement télécom.

Un projet d'aménagement de voirie (chaussée / trottoirs) de ce tronçon est à l'étude avec la ville d'Antony afin que les travaux de requalification en pleine largeur puissent voir le jour au deuxième semestre 2017. Ces travaux d'enfouissement sont à réaliser au préalable.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elle fixe les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières avec ORANGE.

ORANGE prend à sa charge :

➤ Pour le génie Civil

- La participation aux fouilles réalisées pour l'enfouissement des fourreaux télécom,
- La fourniture de tuyaux, chambres et cadres.

➤ Pour le Câblage

- Étude cuivre et documentation,
- Réalisation de câblage cuivre.

ORANGE subventionne la ville pour les travaux de câblage : Études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention :

Référence et configuration de l'Op.				Pris en charge par l'Opérateur	Echange financier dûs par :	
Dossier :	54-17-00088892 <th>Conv Cadre :</th> <td>-- <th>l'Opérateur</th> <th>Le M. Ouvrage</th> </td>	Conv Cadre :	-- <th>l'Opérateur</th> <th>Le M. Ouvrage</th>		l'Opérateur	Le M. Ouvrage
Branchements / U	13					
Support Orange / U	7					
Prestations	Montants	Réalisation				
Génie Civil						
Etude Génie-Civil	--	M. Ouvrage	--	--	--	--
Esquisse Génie-Civil	183,00	l'Opérateur	183,00	--	--	--
Ouverture, remblai, réfection de la tranchée, pose des ouvrages (Tuyaux et chambres).	--	M. Ouvrage	--	--	--	--
--	--	--	--	--	--	--
Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.	2 153,80	M. Ouvrage	2153,80	2153,80	--	--
Câblage						
Etude Cuivre et documentation.	761,00	l'Opérateur	624,00	--	--	137,00
Réalisation câblage Cuivre (Moe & Matériel)	3 509,10	l'Opérateur	2877,40	--	--	631,70
--	--	--	--	--	--	--
--	--	--	--	--	--	--
Divers						
Prestations Conseil Ingénierie, Suivi et Recette de Conformité GC & Câblage.	1 899,30	l'Opérateur	1899,30	--	--	--
--	--	--	--	--	--	--
--	--	--	--	--	--	--
Conformément à l'article L1290 du Code Civil, les deux dettes s'éteignent réciproquement et il s'opère une compensation :		HT	7 737,50	2 153,80	768,70	
		TVA (sans)		0,00	0,00	
		Montant TTC		2 153,80	768,70	

A réception des conformités Génie Civil et Câblage, transmettre le Titre Exécutoire à :
 Orange CSPOF - Processus Achats Fournisseurs Dpt Flux Factures TSA 28/106 76721 ROUEN Cedex
 Siret : 380 129 866 00014

Le prévisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de:
 Châtenay-Malabry
 l'Opérateur doit la somme de: 1 385,10 €uros TTC

Le Conseil municipal :

- approuve la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement, afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,
- autorise Monsieur Maire à solliciter auprès d'ORANGE une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre la ville de Châtenay-Malabry et ORANGE pour la rue Édouard Depreux.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Châtenay-Malabry, dans le cadre de son programme de travaux 2016 a initié des travaux d'aménagement de la rue Édouard Depreux (sur le côté Châtenay-Malabry).

Le trottoir de la rue Édouard Depreux (sur le côté Châtenay-Malabry) étant par ailleurs dégradé, la ville en a profité pour procéder également à l'enfouissement du réseau ORANGE et à la réfection du trottoir, le réseau d'éclairage public étant, quant à lui, déjà enfoui.

Le réseau de Téléphone appartient à ORANGE.

La commune réalise les travaux d'enfouissement pour le compte d'ORANGE.

Pour ce faire, il convient d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains. En ce sens, la ville coordonne les travaux d'enfouissement télécom ainsi que les travaux de réfection du trottoir.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elle fixe les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières avec ORANGE.

ORANGE prend à sa charge :

- Pour le génie Civil
 - La participation aux fouilles réalisées pour l'enfouissement des fourreaux télécom,
 - La fourniture de tuyaux, chambres et cadres.
- Pour le Câblage
 - Étude cuivre et documentation,
 - Réalisation de câblage cuivre.

ORANGE subventionne la ville pour les travaux de câblage : Études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention :

Référence et configuration de l'Op.				Pris en charge par l'Opérateur	Echange financier dûs par :	
Dossier :	11-16-00082853	Montants	Réalisation		l'Opérateur	Le M. Ouvrage
Conv Cadre :	--					
Branchements / U	12					
Support Orange / U	8					
Prestations	Montants	Réalisation	Pris en charge par l'Opérateur	l'Opérateur	Le M. Ouvrage	
Génie Civil						
Etude Génie-Civil	--	M. Ouvrage	--	--	--	
Esquisse Génie-Civil	183,00	l'Opérateur	--	--	183,00	
Ouverture, remblai, réfection de la tranchée, pose des ouvrages (Tuyaux et chambres).	--	M. Ouvrage	--	--	--	
--	--	--	--	--	--	
Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.	1 075,50	M. Ouvrage	--	--	--	
Câblage						
Etude Cuivre et documentation.	761,00	l'Opérateur	--	--	761,00	
Réalisation câblage Cuivre (Moe & Matériel).	3 239,10	l'Opérateur	--	--	3239,10	
--	--	--	--	--	--	
--	--	--	--	--	--	
Divers						
Prestations Conseil Ingénierie, Suivi et Recette de Conformité GC & Câblage.	1 879,10	l'Opérateur	--	--	1879,10	
--	--	--	--	--	--	
--	--	--	--	--	--	
		HT	--	--	6 062,20	
		TVA (sans)	--	--	0,00	
--	Montant TTC		--	0,00	6 062,20	
<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>						

Le prévisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de:

l'Opérateur

Châtenay-Malabry doit la somme de: 6 062,20 €uros TTC

Le Conseil municipal :

- approuve la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement, afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,
- autorise Monsieur Maire à solliciter auprès d'ORANGE une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre la ville de Châtenay-Malabry et ORANGE pour la rue Garnier

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Châtenay-Malabry, dans le cadre de son programme de travaux 2017, va initier des travaux d'aménagement de la rue Garnier.

La rue Garnier va voir l'enfouissement de l'ensemble de ses lignes aériennes (Réseau électrique, éclairage public et télécom). Par la suite, la rue Garnier sera requalifiée dans son ensemble.

Le réseau électrique appartient à ENEDIS (ex ERDF) et sera enfoui dans un premier temps.

Le réseau d'éclairage public appartient à la ville de Châtenay-Malabry.

Le réseau de Téléphone appartient à ORANGE.

La commune réalise les travaux d'enfouissement pour le compte d'ORANGE.

Pour ce faire, il convient d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions (ORANGE et éclairage public) favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains. En ce sens, la ville coordonne les travaux d'enfouissement télécom ainsi que les travaux de réfection du trottoir.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elle fixe les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières avec ORANGE.

ORANGE prend à sa charge :

➤ Pour le génie Civil

- La participation aux fouilles réalisées pour l'enfouissement des fourreaux télécom,
- La fourniture de tuyaux, chambres et cadres.

➤ Pour le Câblage

- Étude cuivre et documentation,
- Réalisation de câblage cuivre.

ORANGE subventionne la ville pour les travaux de câblage : Études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention :

Référence et configuration de l'Op.				Pris en charge par l'Opérateur	Echange financier dûs par :	
Dossier :	54-16-00084613 <th>Conv Cadre :</th> <td>-- <th>l'Opérateur</th> <th>La M. Ouvrage</th> </td>	Conv Cadre :	-- <th>l'Opérateur</th> <th>La M. Ouvrage</th>		l'Opérateur	La M. Ouvrage
Branchements / U	12					
Support Orange / U	1					
Prestations	Montants	Réalisation				
Génie Civil						
Etude Génie-Civil	--	M. Ouvrage	--	--	--	--
Esquisse Génie-Civil	183,00	l'Opérateur	183,00	--	--	--
Ouverture, remblai, réfection de la tranchée, pose des ouvrages (Tuyaux et chambres).	--	M. Ouvrage	--	--	--	--
--	--	--	--	--	--	--
Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.	2 256,20	M. Ouvrage	2256,20	2256,20	--	--
Câblage						
Etude Cuivre et documentation.	761,00	l'Opérateur	624,00	--	--	137,00
Réalisation câblage Cuivre (Moe & Matériel).	3 239,10	l'Opérateur	2656,10	--	--	583,00
--	--	--	--	--	--	--
--	--	--	--	--	--	--
Divers						
Prestations Conseil Ingénierie, Suivi et Recette de Conformité GC & Câblage.	1 879,10	l'Opérateur	1879,10	--	--	--
--	--	--	--	--	--	--
--	--	--	--	--	--	--
Conformément à l'article L1290 du Code Civil, les deux dettes s'éteignent réciproquement et il s'opère une compensation :			HT	7 598,40	2 256,20	720,00
			TVA (sans)		0,00	0,00
			Montant TTC		2 256,20	720,00

A réception des conformités Génie Civil et Câblage, transmettre le Titre Exécutif à :
 Orange CSPOF - Processus Achats Fournisseurs Dpt Flux Factures TSA 28/106 76721 ROUEN Cedex
 Siret : 380 129 866 00014

Le prévisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de:

Châtenay-Malabry
 l'Opérateur doit la somme de: 1 536,20 €uros TTC

Le Conseil municipal :

- approuve la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement, afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,
- autorise Monsieur Maire à solliciter auprès d'ORANGE une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- **Question du groupe « Agir Autrement » relative à la Cité-Jardins**

Présente séance arrêtée à 47 délibérations.

Séance levée à 22 heures le 30 mars 2017.

Fait le 31 mars 2017.

Le Maire

Georges SIFFREDI

Premier Vice-Président du Conseil Départemental